



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 14 RUE HENRI BERGSON

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 230 (259 m²) incluse dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 14 rue Henri Bergson, qui sera la propriété de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en vertu d'un acte de vente à recevoir par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 septembre 2025,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8 qui jouxte le bien présentement évoqué,

Considérant la demande de Monsieur Jacques CŒUR, propriétaire-vendeur d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Jacques COEUR, pour lui louer la maison située 14 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°230 avec effet au 29 septembre 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 28 septembre 2027.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 250,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

ANIMATION ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION « L'ESCALE CABARET CLUB » FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 19 décembre 2018, exécutoire le 20 décembre 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la manifestation « L'Escale Cabaret Club »,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour le prix des places payées par le public lors des soirées « L'Escale Cabaret Club », les 6 et 7 février 2026,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places lors des soirées de « L'Escale Cabaret Club » sont fixés comme suit :

- . Adulte : 32,00 €,
- . Comité d'Entreprise : 30,00 €
- . Enfant (moins de 14 ans) : 25,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des services techniques

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MISE À DISPOSITION DEROGATOIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 381-379 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE,
Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BV n°95 (1.142 m²), 11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²) sises 381-379 boulevard Charles de Gaulle à savoir :

- pour la parcelle cadastrée section BV n°95 en vertu d'un acte de vente reçu par Maître François MARTINI, notaire à FONDETTES, le 28 juin 2019,
- pour les parcelles cadastrées section BV n° 11 et 96 en vertu d'un acte administratif du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,
- pour la parcelle cadastrée section BV n° 12 en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 décembre 2021,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles susvisées est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, représentant la société MT AUTOMOBILE, actuellement locataire d'un des locaux commerciaux, situé au 381 boulevard Charles de Gaulle, cadastré section BV n°95 appartenant à la Ville, pour l'exercice de son activité de négoce automobile en vertu d'un bail sous seing privé en date du 30 août 2016 avec les précédents propriétaires dudit bien et du constat de l'empiètement qu'il exerce sur les parcelles communales cadastrées section BV n° 96, 11 et 12,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 381-379 boulevard Charles de Gaulle et des parcelles qui le jouxte, par un bail dérogoire au statut des baux commerciaux en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

Considérant la décision du Maire en date du 23 juin 2023 qui autorise la conclusion d'un bail dérogoire au statut des baux commerciaux pour une durée devant initialement se terminer le 15 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

Considérant l'article L 145-5 du code de commerce, qui autorise la conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 3 ans maximum,

Considérant la demande de Monsieur TOUMI, qu'il est nécessaire d'ajuster le délai initialement prévu à 3 ans,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu avec la société MT AUTOMOBILE, représentée par Monsieur TOUMI, dans le cadre uniquement de son activité de négoce automobile, pour louer un local commercial situé au 381 boulevard Charles de Gaulle cadastré section BV n°95p (1.142 m²), et des parcelles qui le jouxte cadastrées section BV n°11 (638 m²), n°12 (906 m²) et 96 (990 m²), avec effet à compter de la résiliation du bail commercial initial en date du 30 août 2016, soit pour une durée commençant rétroactivement au 1^{er} juillet 2023 et pour se terminer le 30 juin 2026, sans possibilité de renouvellement.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance pour l'occupation de ce local est fixée à 11.993,64 € HT par an, révisée suivant l'Indice de référence des Loyers Commerciaux dits ICL, soit un loyer mensuel de 999,47 € HT.

ARTICLE TROISIEME :

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas, il ne pourra demander à la Ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et pour se terminer le 15 décembre 2025.

ARTICLE QUATRIEME :

Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du preneur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique correspondant.

ARTICLE SIXIEME :

Préciser que tous les frais liés à cet acte seront intégralement supportés par Monsieur TOUMI représentant la société MT AUTOMOBILE.

ARTICLE SEPTIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 septembre 2025 exécutoires le 3 septembre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 17	610,00 €
2	02.10.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 31	123,00 €
3	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 22	305,00 €
4	02.10.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 37	123,00 €
5	02.10.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 50	305,00 €
6	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 44	610,00 €
7	02.10.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 45	305,00 €
8	02.10.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne 11 – Case 244	62,00 €
9	02.10.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 Niveau 2 - Case 24	499,00 €
10	02.10.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 2 Niveau 2 - Case 40	62,00 €
11	02.10.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 Niveau 2 – Case 17	499,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 12 RUE BERGSON

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2026 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 19 mars 2027.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize octobre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE
Vente de véhicule**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du véhicule Renault Trafic immatriculé 2997 TV 37,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 118,40 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze octobre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT ZAC
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

(n° 2025-08-101)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert - La Ménardière Lande Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle,) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2025 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	SOMME A REFACTURER AUX BA	MONTANT TOTAL
Directeur de pôle développement urbain	Pôle développement urbain : 7 agents (dont 4 métropolitains)	34 475 €	163 898 €
Directeur de l'urbanisme		26 026 €	
Juriste opérations d'aménagement urbain		32 332 €	
Responsable des parcs et jardins		10 258 €	
Directeur des espaces publics		26 176 €	
Chargé d'affaires foncières		5 912 €	
Secrétariat		4 789 €	
Bureau d'étude interne		7 100 €	
Directeur des finances et de la commande publique	Direction des Finances et de la Commande Publique : 3 agents	6 947 €	
Responsable de la commande publique		9 729 €	
Chargée commande publique		154 €	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes au budget annexe Aménagement ZAC ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 163 898,00 € (164 915,00 € en 2024).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2024 de tous les budgets annexes	44 217 143.39 €		Répartition des frais de personnel en 2025
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 609 666,49 €	10,4%	17 045 €
Ménardière lande Pinauderie	27 549 042,60 €	61,0%	99 978 €
République Jean Moulin	576 525,32 €	1,3 %	2 131 €
Croix De Pierre	6 138 182,43 €	13,9%	22 782 €
La Roujolle	5 920 251,87 €	13,4%	21 962 €
		100%	163 898 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 16 octobre 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur le budget annexe Aménagement ZAC suivant la répartition par opération d'aménagement ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense a été inscrite sur le budget Aménagement ZAC à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2025 et par référence aux réalisés 2024, elle s'élève à **163 898 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATION ZAC EQUATOP – LA RABLAIS
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE

(n° 2025-08-102)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre du suivi du budget annexe de la ZAC EQUATOP – La Rablais, il avait été envisagé, lors de la délibération relative à la fusion des budgets annexes de zones d'aménagement, de maintenir ce budget individualisé à titre transitoire afin d'en assurer le suivi comptable et la clôture éventuelle.

La présente Décision Modificative n°1 a pour objet d'ajuster les écritures d'ordre entre sections, notamment celles relatives au stock de terrains aménagés, afin de tenir compte de la situation réelle de l'exercice 2025 et de maintenir la cohérence comptable du budget dans cette phase de transition.

Une inscription est proposée afin de préserver la souplesse de gestion du budget annexe en fin d'exercice, notamment pour d'éventuelles opérations de régularisation entre budgets.

Il s'agit d'une mesure prévisionnelle, sans incidence sur la trésorerie.

Ces ajustements sont purement techniques, sans incidence sur la trésorerie ni sur le résultat global. Le budget demeure rigoureusement équilibré après intégration de la présente décision.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
011 – 605	Achats de matériel équipements et travaux	- 281 272,74 €	042 – 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	240 321,76 €
65 – 65822	Reversement au budget principal	281 272,74 €			
042 – 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	-286 848,51 €			
023	Virement à la section d'investissement	527 170,27 €			
TOTAL DEPENSES		240 321,76 €	TOTAL RECETTES		240 321,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
040 - 3555	Terrains en cours d'aménagement	240 321,76 €	040 - 3555	Terrains aménagés	- 286 848,51 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	527 170,27 €
TOTAL DEPENSES		240 321,76 €	TOTAL RECETTES		240 321,76 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 16 octobre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 qui autorise des modifications du budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu le budget annexe du lotissement EQUATOP – La Rablais adopté au titre de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines écritures d'ordre entre sections pour assurer la cohérence comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « ZAC EQUATOP – La Rablais » – Exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

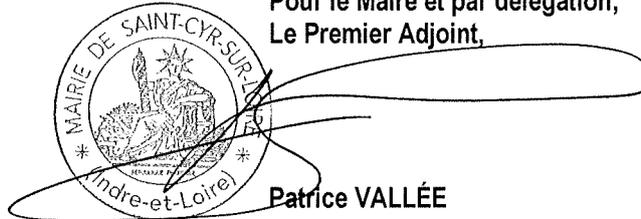
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,
M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,
Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,
Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 29 OCTOBRE 2025**

(n° 2025-08-104)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Aucun changement concernant les emplois permanents.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Rédacteur (35/35^{ème})
- * du 01.12.2025 au 31.05.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
- * du 26.11.2025 au 25.05.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (35/35^{ème})
- * du 01.01.2026 au 30.06.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 octobre 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2026.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU
CENTRE VAL DE LOIRE ET SA RÉPONSE SUR LA GESTION DES COMPTES DE TOURS
MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES EXERCICES 2018 A 2024**

(n° 2025-08-106)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices de 2018 à 2024.

Elle a arrêté ses observations définitives et a notifié son rapport à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire le 18 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire portant sur la gestion des comptes de Tours Métropole Val de Loire.



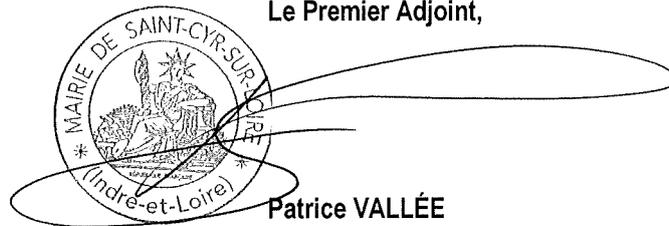
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : VIE CULTURELLE
CONVENTION DE GESTION ET MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BORNES DE
LECTURE TOURAINNE PROPRE
AVENANT POUR CESSION DE LA BORNE LIVR'LIBRE INSTALLÉE AU PARC DE LA
PERRAUDIÈRE**

(n° 2025-08-201)

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture « Livr'Libre » dans le Parc de la Perraudière en mai 2015.

A ce jour, le syndicat Touraine Propre a installé plus de 150 bornes sur le territoire métropolitain.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour le syndicat Touraine Propre, de développer d'autres outils pour réduire à la source les déchets, c'est pourquoi le Syndicat Touraine Propre propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de lui céder à titre gracieux la borne « Livr'Libre » située au Parc de la Perraudière.

Il est proposé un avenant à la convention signée le 28 mai 2015, dans lequel le Syndicat s'engage à céder à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à titre gratuit, la borne Livr'libre à compter du 31 décembre 2025.

En contrepartie, la commune s'engage à veiller au bon entretien de la borne et à coller les autocollants « Livr'libre » sur les livres.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant pour cession de la borne,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



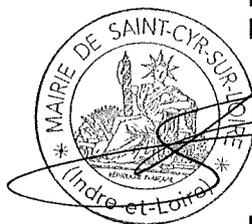
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FOYER MICHÈLE BEUZELIN ET LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE GEORGE SAND**

(n° 2025-08-202)

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariat avec plusieurs structures afin de proposer des animations sur-mesure adaptées aux différents publics. Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et continue en 2025 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque est partenaire avec le Foyer Michèle Beuzelin depuis 2024. Le Foyer Michèle Beuzelin, géré par l'Association les Elfes, souhaite formaliser les actions communes sous la forme d'une convention de partenariat pour l'année 2025-2026.

Le Foyer Michèle Beuzelin, situé Rue des Bordiers à Saint-Cyr-sur-Loire, est une structure accueillant 28 adultes en situation de handicap et a pour vocation l'épanouissement personnel de chaque personne accueillie dans le bien-être et la sécurité. A cet effet, le Foyer de Vie organise chaque jour de la semaine des activités artistiques, culinaires, sportives, culturelles, de découverte, etc. Les activités se déroulent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Foyer.

Ainsi, afin de profiter d'un temps calme lors des heures de fermeture, la bibliothèque municipale a proposé aux résidents du Foyer de venir à la bibliothèque dans des conditions adaptées. Ce temps uniquement dédié aux résidents leur permet de découvrir la bibliothèque, de feuilleter les documents et d'en emprunter s'ils le souhaitent dans des conditions favorables et en autonomie. De plus, l'agent de bibliothèque référent peut proposer, en accord avec l'animateur ou animatrice du Foyer accompagnant les résidents, une animation comme une séance de jeux, un atelier numérique ou des lectures afin d'animer la séance.

La convention vise à définir les engagements des parties de ce partenariat entre la bibliothèque municipale et le Foyer Michèle Beuzelin.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 14 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la signature de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLÉREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLÉREAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : VIE CULTURELLE
ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026
REMBOURSEMENT DES BILLETS**

(n° 2025-08-204)

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a programmé un spectacle intitulé « Va aimer ! » avec Eva Rami le 12 mars 2026.

Ce spectacle a dû être annulé, l'artiste de ce spectacle en scène, ne pouvant pour des raisons personnelles assurer cette prestation.

En accord avec la société de production de ce spectacle, la date a été reportée au 3 décembre 2026.

Il s'agit d'une date qui concerne la saison culturelle 2026/2027 pour laquelle les tarifs feront l'objet d'une décision du Maire en juin ou juillet 2026.

Il n'est donc pas possible que les billets achetés pour le 12 mars 2026, soient encore valables pour le 3 décembre 2026.

Dans ce cas, il est proposé que le Conseil Municipal autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour ce spectacle du 12 mars 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Va aimer ! » le 12 mars 2026.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET #CAPJEUNES
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(n° 2025-08-300)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

L'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf enregistre une fréquentation et une demande importantes.

De manière à satisfaire un maximum de demandes et à donner de la lisibilité aux familles, les inscriptions sont ouvertes à l'année scolaire. La gestion des inscriptions via le portail familles permet d'inscrire ou de désinscrire facilement un enfant 24 heures sur 24.

La gestion des demandes en temps réel permet de gérer une liste d'attente en cas de manque de places dans une classe d'âge et de redistribuer immédiatement les places libérées par ordre d'inscription chronologique sur la liste d'attente.

De manière à satisfaire un maximum de demandes, il est donc impératif que les familles libèrent les places qu'elles ont préalablement réservées et qui ne seront finalement pas occupées. Pour ce faire, les familles peuvent annuler la présence de leur enfant au plus tard 8 jours avant la date réservée via le portail familles, ou courriel à l'adresse : jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

Malgré ces facilités, on constate que les familles ne préviennent que rarement de l'absence de leur enfant dans les délais impartis, bloquant ainsi inutilement des places qui seraient utiles à d'autres familles.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs pour indiquer que si la famille ne prévient pas de l'absence de l'enfant dans les délais impartis et sans motif valable, la journée réservée sera facturée. De plus, après trois réservations non honorées sans rétractation préalable dans les délais requis et sans motif d'absence valable, il sera précisé que la Ville se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant concerné et de facturer les journées réservées à la famille.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors de la réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET #CAPJEUNES
CONVENTION D'ADHÉSION A EDUC PRO SPORTS**

(n° 2025-08-301)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, par l'intermédiaire de son Accueil de Loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf, souhaite développer un partenariat avec l'association « Educ Pro Sports », basée à Fondettes.

Cette association met à disposition, pour les structures qui le souhaitent, des éducateurs sportifs pour un panel d'activités riches et variées, telles que :

- Sports de raquette,
- Sports collectifs,
- Sports de bien-être,
- Sports d'opposition,
- Sports de nature,
- Sports d'éveil,
- Handisport...

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunis le mercredi 8 octobre 2025, ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025
Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoints,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-
GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,
M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,
Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,
Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : PETITE ENFANCE
CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
TOURAINÉ**

(n° 2025-08-302)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de Bâtiment A situé dans la ZAC Jean Moulin/République, il est prévu la construction d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant. Cet équipement est destiné à remplacer l'équipement multi accueil Pirouette, agréé pour 17 places, situé place André Malraux, géré par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte tenu de la configuration et de la superficie des locaux, ce bâtiment ne répond plus aux nouvelles normes bâtimentaires pour l'accueil du jeune enfant. De plus, cet équipement ne permet pas de rendre le même service aux familles que dans l'autre équipement municipal : la Souris Verte (pas de fourniture de repas). Continuer à exploiter cet équipement aurait conduit à court terme à devoir réduire le nombre de places d'accueil pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes et à percevoir une prestation de service unique de la part de la Caisse d'Allocations Familiales qui aurait été amoindrie.

Afin de mieux répondre à la demande d'accueil du jeune enfant des familles saint-cyriennes, d'offrir un meilleur service aux familles (fourniture couches et repas, augmentation du nombre de places en accueil régulier...), d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et au personnel dans les locaux adaptés, aux normes et de haute qualité environnementale, le projet d'un nouvel équipement d'accueil du jeune enfant a été développé. Ce projet a été élaboré en concertation avec les référents techniques du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine.

Compte tenu de cette mise à niveau de l'offre en lien avec les nouvelles normes, le principe d'une subvention a été acquis auprès de la CAF Touraine pour un montant de 115 600,00 € (6 800 € x 17 places) au titre du fonds de modernisation des équipements (évoqué en commission et Conseil Municipal du mois de mai 2025).

Une nouvelle étude technique et financière du dossier a conduit, sur proposition de la CAF Touraine, à porter le nombre de places d'accueil à 19 plutôt qu'à 17. Il s'agit de mieux répondre aux besoins tout en contribuant à réduire le reste à charge de la commune. Cette création de places permet d'inscrire le projet dans le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 294 500,00 € et d'un prêt à taux zéro du même montant. Cette création de places permet de mobiliser également une aide en fonctionnement majorée prévue au titre du Contrat Territorial Global 2023-2027 signé avec la CAF.

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du PIAJE destinée à financer la création de cet équipement avec création de deux places supplémentaires. L'attribution de cette subvention et la convention s'y rapportant annulent la précédente,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



OBJET : PETITE ENFANCE
CONVENTION AVEC L'ADPEP 37 POUR L'ACCUEIL DU LUDOBUS AU COURS DE L'ANNÉE 2026

(n° 2025-08-303)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Petite Enfance propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tout petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase communautaire Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, en période scolaire, de 9 h 15 à 11 h 15, à raison de 7 interventions durant l'année 2026

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : SÉJOURS VACANCES 2024
INDEMNISATION DE FAMILLES POUR LES SÉJOURS 2024**

(n° 2025-08-304)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Comme chaque année et pour chaque séjour, un questionnaire de satisfaction est adressé aux familles dont les enfants ont fréquenté les séjours proposés par la Mairie, organisés par des prestataires sélectionnés après appel d'offres.

Pour les séjours linguistiques organisés à l'été 2024, le bilan était le suivant :

Séjour à Norwich du 7 au 21 juillet : 2 familles non satisfaites sur 12 départs
Séjour à Birr (Irlande) du 9 au 22 juillet : 1 famille non satisfaite sur 2 départs
Séjour à Norwich du 18 août au 1^{er} septembre : 2 familles satisfaites sur 2 départs
Séjour à Birr (Irlande) du 16 au 29 août : 4 familles satisfaites sur 4 départs
Séjour en Orégon (USA) du 10 juillet au 1^{er} aout : 4 situations à évoquer sur 8 départs

Les familles non satisfaites ont été rencontrées. Une réunion a été organisée avec le représentant de « Prolingua », organisateur de ces séjours pour le compte de la mairie le 8 octobre 2024.

Compte tenu des griefs formulés, Prolingua s'est engagé à proposer un dédommagement aux familles concernées :

Famille 1 et 2 : séjour en Angleterre, dédommagement de 80,00 € chacun,
Famille 3 : séjour en Irlande, dédommagement de 80,00 €,
Famille 3,4,5 : séjour aux Etats-Unis, dédommagement de 300,00 € chacun.

Les familles ont été informées par courrier en date du 15 septembre de la mise en place de cette indemnité de compensation et du fait que Prolingua allait revenir vers elles pour cela.

Après plusieurs relances, le représentant de Prolingua nous informait de la mise en redressement judiciaire de la société le 14 novembre. En réaction à cette information et pour respecter l'engagement pris auprès de ces familles, un titre de recettes a été émis auprès de Trésor Public pour le montant total correspondant à ces engagements. Il est pour l'instant resté sans effet.

Une démarche pour solliciter la prise en charge de ces dédommagements a été engagée auprès de l'organisme de médiation du Tourisme et du Voyage à l'été 2025 (il faut attendre un délai d'un an sans réponse du prestataire pour transmettre une requête recevable auprès de cet organisme).

Par courriel en date du 25 septembre, cet organisme indique « *intervenir auprès du professionnel mis en cause, transmettre le dossier au service juridique et au Médiateur, qui rendra un Avis en droit et/ou en équité* ».

Compte tenu de l'engagement initial évoqué, de la durée des procédures engagées, il est proposé d'indemniser les familles à la hauteur du montant prévu sans attendre une éventuelle prise en charge de l'organisme de médiation, ou une éventuelle mise en recouvrement de la part du Trésor Public.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette demande lors de la réunion du mercredi 8 octobre et a émis un avis favorable à l'indemnisation des familles concernées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les demandes d'indemnisation proposées,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits correspondants seront imputés au budget 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Convocations envoyées le 20 octobre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mme ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE,

M. VRAIN, pouvoir à M. GIRARD,

Mme PRANAL, pouvoir à Mme BAILLERAU,

Mme HINET, pouvoir à Mme ROUSSEL,

M. BEGUIN, pouvoir à M. GILLOT,

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD,

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU,

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. JOUANNEAU.



**OBJET : COMMERCE
OUVERTURES DOMINICALES DES CONCESSIONS AUTOMOBILES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

(n° 2025-08-400)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient, auparavant, accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

Depuis 2024, l'Etat considère que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2026 :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposée ci-dessus.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »